

**Séance du 13 octobre 2011**

**Extrait du recueil des actes  
du Conseil d'Administration  
de l'UVHC**

**Objet : approbation des conventions relatives aux formations en soins infirmiers-IFSI avec l'Université de Lille 2.**

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle 201A du bâtiment Froissart du site du Mont-Houy de l'Université le 13 octobre 2011 sur la convocation et sous la présidence de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,

*M. le Président donne la parole à M. Barbier, porteur du projet qui présente la convention de partenariat et l'avenant n° 1 prorogeant le projet jusqu'au 31 octobre 2011.*

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE DES VOIX LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE DE LILLE 2 ET L'AVENANT N°1.**

Fait à Valenciennes, le 19 octobre 2011

Le Président du Conseil d'Administration,

M. Mohamed OURAK



Date de publication : 17/11/2011



**Université Lille 2**  
**Droit et Santé**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

**« FORMATIONS EN SOINS INFIRMIERS CONDUISANT  
A LA COLLATION DU GRADE DE LICENCE »**

entre :

L'Université de Lille 2,  
N° SIRET : 195 935 606 00010  
Située 42, Rue Paul Duez - 59800 Lille  
représentée par son Président, Monsieur Christian SERGHERAERT

et :

L'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis,  
représentée par son Président, Monsieur Mohamed OURAK

### **Contexte :**

Dans le cadre de la présentation au diplôme d'état d'infirmier, et afin de permettre aux étudiants qui se seraient inscrits dans cette formation à compter de la rentrée 2009 de se voir délivrer le grade de licence à compter de la session 2012.

La convention de partenariat du 12 octobre 2010 signée entre la Région d'une part, et le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS), l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Social de la Croix Rouge, le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) et l'Université de Lille 2 d'autre part, prévoit la prise en charge par la Région des coûts spécifiques occasionnés pour les universités par la mise en place de ces formations sur la base des ressources apportées par l'Etat à cet effet.

L'Avenant n°1 en date du 26 novembre 2010 décrit les conditions de la participation financière de la Région qui s'élève à 850 000 euros pour la période de septembre 2009 à décembre 2010.

### **Modalités de gestion du consortium :**

La subvention est attribuée à l'Université de Lille 2 en tant que coordinateur du projet d'organisation des formations en soin infirmier.

### **Objet de la convention :**

La convention entre l'Université de Lille 2 et l'Université de Valenciennes a pour objet de préciser le mode d'utilisation et de redistribution des fonds reçus dans le cadre du projet.

## **Article 1 : Description générale**

Le projet se déroule sur la période de septembre 2009 à décembre 2010. Les dépenses globales pour ce projet sont de 850 000 euros. L'ensemble des dépenses devra être justifié pour l'obtention des financements, conformément aux règles de gestion des conventions mises en place par le Conseil Régional Nord Pas de Calais pour ce projet.

## **Article 2 : Reversement**

La subvention obtenue pour le projet et correspondante aux actions à réaliser dans les établissements, feront l'objet de reversement aux différent partenaires.

Un acompte de 40 000 euros sera versé sur présentation d'un certificat attestant le début d'exécution financière.

Les versements suivants seront réalisés en fonction des justificatifs transmis par l'établissement et des versements reçus par la Région.

## **Article 3 : Justificatifs**

L'établissement s'engage à justifier par la production de factures, le montant global de ses dépenses par action sur présentation d'un justificatif reprenant de façon détaillée l'ensemble des dépenses acquittées. Le récapitulatif devra être visé en signature originale par l'Agent Comptable et le représentant légal du bénéficiaire.

L'ensemble des pièces justificatives seront transmises avant le terme de la présente convention.

## **Article 4 : Suivi et contrôle**

L'Université de Lille 2 s'engage à réaliser cette opération conformément aux conditions fixées dans la convention initiale signée avec la Région.

## **Article 5 : Démarrage et durée de la convention**

Pour la gestion des pièces justificatives, la présente convention porte sur les formations mises en œuvre du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 décembre 2010.

La présente convention prendra effet à sa signature et arrivera à échéance au plus tard le 31 août 2011.

Fait à Lille, le 10 MAI 2009  
(En deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Université de Lille 2



Christian SERGHERAERT

Le Président de l'Université de Valenciennes



Mohamed OURA



**Université Lille 2**  
**Droit et Santé**

## **AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

« FORMATIONS EN SOINS INFIRMIERS CONDUISANT A LA COLLATION DU  
GRADE DE LICENCE »

entre :

L'Université de Lille 2,  
N° SIRET : 195 935 606 00010  
Située 42, Rue Paul Duez- 59000 Lille  
Représentée par son Président, Monsieur Christian SERGHERAERT

et :

L'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis,  
Représentée par son Président, Monsieur Mohamed OURAK

**Vu** la convention de partenariat signée entre les 2 établissements et transmise par l'Université de Valenciennes à l'université Lille 2 le 24 juin 2011

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Les modifications suivantes sont apportées à la convention de partenariat :

### **Article 5 : Démarrage et durée de la convention**

Pour la gestion des pièces justificatives, la présente convention porte sur les formations mises en œuvre du 1er septembre 2009 au 31 décembre 2010.

La présente convention prendra effet à sa signature et arrivera à échéance au plus tard le **31 octobre 2011**.

### **Article 2 : Reversement**

La subvention obtenue pour le projet et correspondante aux actions à réaliser dans les établissements, feront l'objet de reversement aux différents partenaires.

Un acompte de 40 000 euros sera versé sur présentation d'un certificat attestant le début d'exécution financière.

Les versements suivants seront réalisés en fonction des justificatifs transmis par l'établissement et des versements reçus par la Région.

**Les sommes engagées par l'université de Valenciennes pour les heures de cours réalisées dans les 3 IFSI entre septembre 2009 et décembre 2010 ne devront pas excéder 53 640,72 €.**

Fait à Lille, le  
(En deux exemplaires originaux)

**Le Président de l'Université Lille 2**



**Christian SERGHERAERT**

**Le Président de l'Université de Valenciennes**



**Mohamed OURAK**